



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-05-06
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Nombre de conseillers

En exercice : 17
Présents : 11
Absents : 2
Procurations : 4

Séance du 22 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Date de la convocation :
16/12/2025

Étaient présents : MM. Ida **RUSSO**, Michel **AZENS**, Florence de **BOLLARDIERE**, Christian **HULOT**, Philippe **JAUREGUIBER**, François **LEMAITRE**, Jean-François **MARTINIERE**, Mischa **REGGIANI**, Jean-Marc **ROCACHER**, Yves **SOMBRIS**, Lilian **TERROU**

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

Ont donné procuration : MM. Jean-Paul **COUSI** à François **LEMAITRE**, Pascale **LARSONNEUR** à Ida **RUSSO**, Danielle **LORRE** à Florence de **BOLLARDIERE**, Isabelle **NOIRAUT** à Jean-Marc **ROCACHER**

Étaient absents : MM. Nathalie **COSTANZO**, Stéphane **DELAGE**

AFFAIRE N° 2025-05-06 : Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale 2026-2030 (Version 2 suite adhésion de la Commune de MONS) : approbation de la convention à signer entre les différents partenaires et la Caisse d'Allocations Familiales

EXPOSE :

Il est rappelé aux élus que la précédente Convention Territoriale Globale (CTG) – Période 2021-2025 - avait été adoptée lors de la séance du Conseil Municipal en date du 13/12/2021 (Délibération N° 2021-05-08). Dans la mesure où les dispositions de cette convention prendront fin au 31/12/2025, il convient d'adopter un projet de nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030.

Lors de la séance du Conseil Municipal en date du 17 Novembre dernier, le Conseil Municipal a adopté ce projet de Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale N° 1 pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2030 englobant les territoires communaux suivants : AIGREFEUILLE – DREMIL-LAFAGE – FLOURENS – QUINT-FONSEGRIVES et le Syndicat Intercommunal Petite Enfance du Bassin Est (SIPEBE) regroupant les Communes de FLOURENS et PIN-BALMA au titre de la compétence « Petite Enfance ».

Suite à l'adhésion de la Commune de MONS à ce dispositif, les membres du Conseil Municipal sont appelés à délibérer à nouveau, étant précisé que l'ensemble des prescriptions de la Convention Territoriale Globale (CTG) supra-communale N° 2 jointe en annexe de la délibération – demeurent inchangées en ce qui concerne notre Commune.

... / ...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

-d'approuver le Plan d'Action de la CTG supra-communale, les enjeux ainsi que les fiches actions de la Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale et le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) supra communale N° 2 - Période 2026-2030 -, qui sont annexés à la présente délibération et qui sera à signer avec les Communes partenaires (AIGREFEUILLE – DREMIL-LAFAGE – FLOURENS – MONS - QUINT-FONSEGRIVES), le Syndicat Intercommunal Petite Enfance du Bassin Est (SIPEBE), l'Education Nationale, le Conseil Départemental 31 et la Caisse d'Allocations Familiales 31,

-d'autoriser Madame le Maire à les signer au nom de la Commune ainsi que tous les documents afférents à cette affaire,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le cadre exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, par courrier postal (TA 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX 7), par téléphone (05.62.73.57.40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>